

	AGANOR - Agence Gabonaise de Normalisation PROGEC - Programme Gabonais d’Evaluation de Conformité	République Gabonaise 
---	---	--

GUIDE POUR LES EXPORTATEURS ET IMPORTATEURS

GABON PROGEC - GUIDE EXPORTATEUR DETAILLE

COVER PAGE AND REVISION RECORD

Revision No.	Date	Description of Change
00	22-May-2013	First issue

DOCUMENT AUTHORISATION

Revision No.	00	01	02	03	04
Prepared By: (PM)					
Approved By: (PM)	Percival D’Souza				

IMPORTANT NOTE:

This document is current if it is being read from the Virtual Library on the Intertek GTS Intranet. If it is being read from print then please check that the revision number matches the one which is shown on the procedure in the Virtual Library to ensure you are reading the current revision.

	AGANOR - Agence Gabonaise de Normalisation PROGEC - Programme Gabonais d'Evaluation de Conformité	République Gabonaise 
GUIDE POUR LES EXPORTATEURS ET IMPORTATEURS		

INTRODUCTION

L'Agence Gabonaise de Normalisation (AGANOR), une organisation légale de la République du Gabon, est responsable de l'adoption et de l'application des normes pour les produits importés et fabriqués localement mis sur le marché gabonais. Avec effet à partir du 5 Juillet 2013, AGANOR met en œuvre le Programme d'évaluation Gabonais de Conformité (PROGEC). Il s'agit d'une évaluation de la conformité et d'une procédure de vérification s'appliquant à tous les biens / produits réalisée dans les pays d'exportation, afin d'assurer leur conformité avec les règlements techniques applicables au Gabon et aux normes obligatoires ou équivalents approuvés.

AGANOR a nommé Intertek comme le seul agent chargé du programme PROGEC en son nom, opérant dans tous les pays d'approvisionnement. Toutes les expéditions sont soumises au PROGEC et doivent obtenir un certificat de conformité (CoC) émis par les Bureaux de Certification Intertek. Le certificat est un document de dédouanement obligatoire au Gabon; envois arrivant dans les ports du Gabon sans ce document se verront refuser l'entrée au pays.

Au démarrage du programme, une période de grâce, permettant aux opérateurs de se familiariser avec cette nouvelle exigence, sera accordée entre le 5 juillet et le 1^{er} septembre.

A compter du 1 Octobre, toute expédition arrivant au Gabon sans le Certificat de Conformité, se verra refuser l'entrée sur le territoire.

APERCU GENERAL DES OPERATIONS LIEES AU PROGRAMME PROGEC

L'Agence Gabonaise de Normalisation (AGANOR) a pour mission, de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans le domaine de la normalisation. A cet effet, l'AGANOR requiert des services d'évaluation de la conformité aux normes avant expédition des marchandises à destination du Gabon.

En outre, l'AGANOR souhaite promouvoir le commerce, minimiser la possibilité de fraude lors des opérations d'importation et s'assurer que les marchandises importées au Gabon sont bien conformes aux Normes Internationales, Régionales ou Gabonaises et/ou aux exigences essentielles.

Pour assurer sa mission, AGANOR a mis en place le Programme Gabonais d'Evaluation de Conformité (PROGEC) afin de veiller à ce que la conformité de tous les produits soit vérifiée, selon les normes internationales pertinentes ou approuvés équivalents, avant l'expédition vers le Gabon. L'objectif principal du programme est d'assurer la qualité des produits, la santé et la sécurité et protection de l'environnement pour le Gabon et cela se reflète dans le périmètre de couverture du produit.

Les éléments clés de la mise en place du PROGEC sont:

- Inspection physique avant l'expédition,
- Echantillonnage, tests et analyse dans des laboratoires accrédités,
- Audit des process de fabrication des produits,
- Contrôle documentaire de la conformité aux normes;
- Évaluation de la conformité aux normes

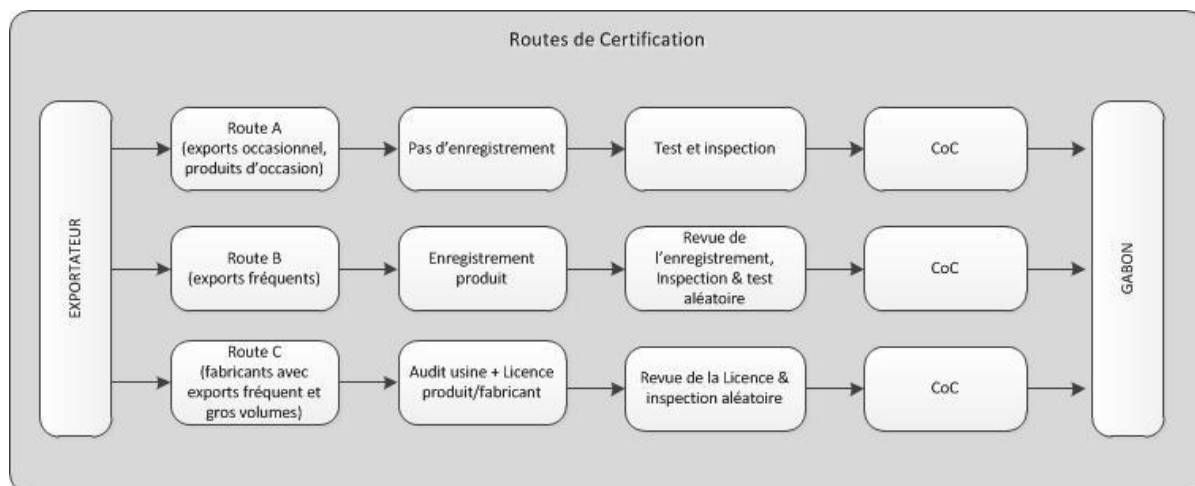
PRINCIPLES OF THE PROGRAMME

Le Programme PROGEC est basé sur l'article 5 des Obstacles Techniques au Commerce (OTC / OMC), qui exige que les prescriptions techniques (normes) appliqués aux produits étrangers doivent également être appliqués aux produits fabriqués dans le pays. Les sociétés nationales sont également soumises à la vérification de Conformité aux normes, et le Programme PROGEC offrira un traitement égal et aux produits nationaux et aux produits importés.

Depuis PROGEC est un processus d'évaluation de conformité pour vérifier que les produits importés au Gabon sont en conformité avec les normes du Gabon applicables ou équivalents approuvés, règlements et prescriptions techniques avant l'expédition, il est de la seule responsabilité du fournisseur (c.-à-d l'Exportateur) de démontrer cette conformité et donc de prendre en charge tous les coûts connexes de vérification.

COMMENT OBTENIR UN CERTIFICAT DE CONFORMITE

Les procédures de conformité PROGEC sont conçues pour offrir un maximum de flexibilité aux exportateurs et importateurs en fournissant trois (3) routes possibles pour l'obtention d'un certificat de conformité (CoC) pour leurs expéditions. La méthode utilisée dépendra de la fréquence des expéditions des exportateurs vers le Gabon et le niveau de conformité qu'ils sont en mesure de démontrer initialement pour postuler à la certification.



Demande de certification

L'exportateur doit envoyer le formulaire de demande de certification (RFC) dûment rempli, accompagné d'une facture pro forma et fournir des informations sur la date et le lieu de l'inspection. L'exportateur joint à la RFC des rapports du test (si disponible) ou, si applicable, une copie de l'Enregistrement ou de la Licence.

Détermination de la Route applicable à l'expédition

Le Bureau de Certification Intertek examinera le RFC et la documentation ci-jointe et confirmera la route applicable à la certification et les normes applicables.

Test produits

Autant que possible, le Bureau de Certification Intertek prendra des dispositions pour l'échantillonnage et test de produits dans un laboratoire accrédité ISO 17025, avant la date prévue de l'expédition. Les exportateurs doivent attendre les résultats des tests avant de pouvoir expédier leur marchandise. Lorsque l'exportateur souhaite fournir des rapports de test/certificats d'essais existants, ceux-ci doivent être émis par un laboratoire accrédité quand cela est possible, ou par d'autres laboratoires agréés. Les rapports de tests doivent être soumis au Bureau de Certification Intertek avec une copie de l'accréditation des laboratoires, et doivent être suffisamment détaillées pour démontrer la traçabilité des marchandises expédiées vers le Gabon. L'exportateur peut également prendre des dispositions pour que les essais soient supervisés par un Agent Intertek.

Inspection

Le Bureau de Certification Intertek prendra contact avec le lieu de l'inspection et confirmera le rendez-vous pour l'inspection physique de l'expédition. L'inspection physique est normalement effectuée pour vérifier les exigences qui peuvent être vérifiées visuellement (par exemple, l'étiquetage des produits) et d'assurer la réconciliation de l'expédition avec les rapports de test qui ont été présentés. Le cas échéant, l'échantillonnage des produits à des fins de test peut également être effectué lors de l'inspection physique. Dans ce cas cependant, les exportateurs devraient attendre les résultats des tests avant l'expédition.

Certification

A l'exception des expéditions aériennes, l'exportateur doit présenter une facture finale au Bureau de Certification Intertek, dès que possible après l'inspection physique. Le Bureau de Certification Intertek effectuera un examen final de tous les rapports d'essai et d'inspection et décidera de la délivrance du Certificat de Conformité (CoC) ou du Rapport de Non-Conformité (NCR). Le Bureau de Certification Intertek indiquera les mesures correctives, si nécessaires, avant la délivrance d'un certificat de conformité. Dans ce cas, le CoC ne sera émis que si l'écart est corrigé, et qu'une preuve a été fournie.



GUIDE POUR LES EXPORTATEURS ET IMPORTATEURS

LES DIFFERENTS ROUTES DE CERTIFICATION

ROUTE A – CERTIFICATION DE L'EXPEDITION

Pour les expéditions suivant la Route A, les produits expédiés doivent être à la fois testés et inspectés physiquement pour démontrer la conformité aux normes en vigueur, aux exigences essentielles ou aux spécifications du fabricant. Cette route est ouverte à tous les produits qui sont exportés soit par des revendeurs ou par le fabricant. Cette Route est ouverte à toute opération commerciale, expédition ou produit : la procédure de certification est indiquée ci-dessous:

Etape 1 – Soumission de la Demande de Certification (RFC) par l'Exportateur

L'exportateur doit compléter et soumettre la Demande de Certification (RFC) - disponible sur le site internet www.export2gabon.com – au Bureau de Certification correspondant, accompagnée des documents suivants :

Documentation	Importance
Fiche produit et/ou description du produit	Obligatoire (pour déterminer la fonction et l'usage du produit)
Fiche technique/ fiche de spécification produit	Si disponible (fournie par le fabricant)
Facture proforma	Obligatoire
Manuel d'utilisation du produit	Si applicable
Données relative à la production	Si applicable (numéro et taille du lot, nom du fabricant, date de production, date d'expiration, certificats du fabricant)
Certificat du Système de Management de la Qualité, Marque de Conformité, Marque de Sécurité, homologations nationales	Si disponible
Rapport de test (tierce partie)	Si disponible
Copie des accords de distribution	Si disponible (ne s'applique qu'aux distributeurs ou revendeurs autorisés par les fabricants)

NOTE: La qualité et l'exhaustivité des documents mentionnés ci-dessus influent directement sur le temps et le coût du traitement de la demande.

Etape 2 – Revue de la Documentation fournie par l'Exportateur au Bureau de Certification Intertek

Le coordinateur Intertek concerné doit examiner la documentation et s'assurer de son exhaustivité, puis:

Action	Objectif
Identifier la norme Gabonaise ou internationale appropriée	Etablir quelle normes doit être appliquer en priorité
Etablir quelles sont les exigences essentielles applicables	Basées sur les risques pour la santé et la sécurité selon la norme
Etablir le profil de risque du produit	Aux fins de déterminer le niveau d'intervention
Préparer les instructions pour l'inspection et les tests	Voir : étape 3 et 4

Et répondre à la demande de l'exportateur donnant des détails mentionnés ci-dessous dans les 48 heures:

- Les documents manquants (le cas échéant);
- Les exigences essentielles (conformément à la norme identifiée) et le niveau d'intervention (ex : si un test est nécessaire, l'exportateur doit être informé);
- La date proposée pour l'inspection afin d'obtenir la confirmation de l'exportateur; et toute autre exigence liée au PROGEC.

NOTE: L'inspection doit être prévue au plus tard dans un délai de 3 jours après la réception des documents manquants indiqués dans la communication du Coordinateur Intertek à l'exportateur, après avoir examiné la RFC. Toutefois, si la RFC a été accompagnée de tous les documents valides spécifiés à l'étape 1, l'inspection doit être programmée dans un délai de 5 jours maximum après la réception de la RFC, à moins que l'exportateur ne préfère une date ultérieure.

	AGANOR - Agence Gabonaise de Normalisation PROGEC - Programme Gabonais d'Evaluation de Conformité	République Gabonaise 
GUIDE POUR LES EXPORTATEURS ET IMPORTATEURS		

Etape 3 – Inspection de l'expédition par l'inspecteur agréé

L'inspection doit être effectuée selon les instructions préparées à l'étape 2. L'inspection se basera sur la vérification du marquage, de l'emballage, de la durée de conservation du produit (le cas échéant) et de la conformité visuelle du produit pour la réconciliation avec le rapport d'essai. L'évaluation des fonctionnalités du produit est d'autant plus critique dans le cas où des tests ne sont pas réalisables (Voir: étape 4).

Les échantillons sont prélevés et leurs emballages respectifs sont marqués de manière appropriée par l'inspecteur pour les tests. À l'issue de l'inspection, l'inspecteur doit établir un rapport détaillant les conclusions et remarques (recommandation). Une copie du rapport doit être remise à l'exportateur immédiatement après. Toute différence ou anomalie constatée lors de l'inspection doit être immédiatement portée à l'attention de l'exportateur à travers un rapport d'anomalie.

Note: Le processus d'évaluation de conformité n'est pas encore terminé à la fin de l'inspection physique des marchandises. La décision finale sur la conformité des marchandises inspectées sera effectuée par le Coordinateur Intertek après évaluation du rapport d'inspection, des rapports d'essai (le cas échéant) et des autres documents de qualité pertinents.

Etape 4 – Test de l'expédition

L'essai doit être limité aux exigences essentielles ou seulement aux paramètres de la norme qui sont applicables. L'essai doit être uniquement effectué sur des échantillons prélevés par l'inspecteur agréé, et dans l'un des laboratoires suivants:

- Tout laboratoire Intertek
- Un laboratoire indépendant accrédité à la norme ISO / IEC 17025 dans le monde entier
- Tout laboratoire non agréé à la norme ISO / IEC 17025 ou dans le laboratoire du fabricant, sous réserve que les tests soient supervisés par un Agent Intertek agréé (*cette option n'est ouverte que dans les cas où les deux premiers laboratoires ne peuvent être trouvés dans la localité*)

La supervision des tests doit être effectuée uniquement par un personnel qualifié, familier avec les produits et les méthodes de test. Le personnel Intertek doit superviser uniquement des tests réalisés dans des laboratoires répondant aux exigences de la norme ISO 9001. Lorsque le test n'est pas économiquement viable / faisable en raison d'une grande variété dans les produits, d'envois de faible valeur, de machines démontées, etc..., l'évaluation des documents suivants peut être effectuée en lieu et place de tests:

- rapport d'essai du fabricant •
- marques de sécurité / marques de conformité / homologations nationales (par exemple, marquage CE, rapports d'homologation, etc)
- certificats de Système de Management de la Qualité pertinents

Etape 5 – Délivrance de la documentation de certification finale par Intertek

Dès réception du rapport d'inspection (étape 3) et du rapport de test / documents d'évaluation (étape 4), le coordinateur Intertek prend sa décision et émet le Certificat (ex: Certificat de Conformité ou Rapport de Non-conformité) dans les 3 jours ouvrables suivant la réception de les rapports et la facture finale.

NOTE: Lorsque le test doit être effectué, la décision finale sur la conformité des marchandises ne pourra être prise qu'une fois les tests réalisés. L'Exportateur peut communiquer avec le coordinateur concerné afin d'obtenir le Certificat de Conformité (CoC) ou de connaître la décision concernant sa certification avant l'expédition.

ROUTE B – ENREGISTREMENT PRODUIT ET CERTIFICATION DES EXPEDITIONS

La Route B propose une procédure plus rapide de certification des produits avec un niveau raisonnable et cohérente de vérification de la qualité, à travers un enregistrement des produits par Intertek. L'Enregistrement du produit est recommandé aux exportateurs ayant des exportations fréquentes de produits homogènes. L'Enregistrement est valable pour une période d'un an. Les expéditions de produits enregistrés sont exonérées de tests obligatoires et la certification peut être basée sur l'inspection physique seulement. Cependant, des tests aléatoires sur les produits enregistrés sont cependant encore nécessaires pour s'assurer de la conformité du produit tout au long de la période d'Enregistrement.

Les produits usagés ou biens de seconde main produits suivants ne sont toutefois pas admissibles à l'inscription en vertu de la Route B. Ceux-ci sont soumis à la certification sous la route A seulement.

PROCEDURE D'ENREGISTREMENT PRODUIT

Etape 1 – Soumission de la Demande d'Enregistrement par l'Exportateur à Intertek

Les exportateurs qui souhaitent faire une demande d'Enregistrement de leurs produits dans le cadre du programme PROGEC peuvent remplir et soumettre le formulaire de demande d'Enregistrement à Intertek, accompagnée des documents suivantes:

Documentation	Importance
Fiche produit et/ou description du produit	Obligatoire (pour déterminer la fonction et l'usage du produit)
Fiche technique/ fiche de spécification produit	Si disponible (fournie par le fabricant)
Facture proforma	Obligatoire
Manuel d'utilisation du produit	Si applicable
Données relative à la production	Si applicable (numéro et taille du lot, nom du fabricant, date de production, date d'expiration, certificats du fabricant)
Certificat du Système de Management de la Qualité, Marque de Conformité, Marque de Sécurité, homologations nationales	Si disponible
Rapport de test (tierce partie)	Si disponible
Copie des accords de distribution	Si disponible (ne s'applique qu'aux distributeurs ou revendeurs autorisés par les fabricants)

NOTE: Les distributeurs spécialisés dans les produits de marque doivent fournir la preuve de leur relation avec l'Original Equipment Manufacturer (OEM)

Etape 2 – Revue de la demande d'Enregistrement par Intertek

Le coordinateur Intertek examine les documents fournis, afin de:

- Etablir la conformité des produits à la norme Gabonaise et / ou à la norme internationale
- Etablir la capacité de l'exportateur à fournir constamment des produits de qualité

Le coordinateur Intertek communique les résultats de la revue à l'exportateur dans les 4 jours ouvrables suivant la réception de la demande. Suite à une évaluation satisfaisante, l'exportateur se voit délivrer une confirmation d'Enregistrement détaillant les produits enregistrés, la période de validité et les autres conditions applicables à l'Enregistrement moyennant le paiement des frais applicables.

	AGANOR - Agence Gabonaise de Normalisation PROGEC - Programme Gabonais d'Evaluation de Conformité	République Gabonaise 
GUIDE POUR LES EXPORTATEURS ET IMPORTATEURS		

PROCEDURE DE CERTIFICATION DES EXPEDITIONS POUR LES PRODUITS ENREGISTRES

Les expéditions de produits enregistrés nécessitent également un Certificat de Conformité afin d'être autorisées à entrer au Gabon. Cependant, le processus de certification est plus rapide en raison de l'Enregistrement réalisé ci-dessus. Voici la procédure de certification:

Etape 1 – Soumission de la Demande de Certification (RFC)

L'exportateur doit remplir et soumettre à Intertek les documents suivants:

- Formulaire de Demande de Certification (RFC)
- Copie de l'Enregistrement en cours de validité, incluant les marchandises destinées à être expédiées
- Facture pro forma

Le coordinateur Intertek doit examiner les documents en vue d'établir la validité de l'Enregistrement et programmer l'inspection au plus tard dans les 3 jours à compter de la date de réception de la RFC, à moins que l'exportateur / fournisseur ne préfère une date ultérieure.

Etape 2 – Inspection de l'expédition par l'inspecteur agréé

L'inspecteur doit procéder à une inspection conformément aux guidelines et aux instructions données par le coordinateur Intertek. L'inspection est basée sur les vérifications suivantes:

- Marquage
- Emballage
- Durée de vie du produit (le cas échéant)
- Conformité avec la liste de colisage et la facture
- Conformité visuelle du produit

Les échantillons peuvent être prélevés et leurs emballages respectifs sont marqués de manière appropriée par l'inspecteur pour les tests. À l'issue de l'inspection, l'inspecteur doit établir un rapport détaillant les conclusions et remarques (recommandation). Une copie du rapport doit être remise à l'exportateur immédiatement après. Toute différence ou anomalie constatée lors de l'inspection doit être immédiatement portée à l'attention de l'exportateur à travers un rapport d'anomalie.

NOTE: Le coordinateur Intertek doit informer l'exportateur lorsque les produits doivent être échantillonnés pour des tests. Cependant, la décision de conformité de l'expédition échantillonnée peut ne pas être rattachée au rapport de tests obtenu par la suite. Ces rapports de tests peuvent être utiles dans la prise de décision de conformité pour les expéditions ultérieures.

Etape 3 – Test de l'expédition

L'essai doit être limité aux exigences essentielles ou seulement aux paramètres de la norme qui sont applicables. L'essai doit être uniquement effectué sur des échantillons prélevés par l'inspecteur agréé, et dans l'un des laboratoires suivants:

- Tout laboratoire Intertek
- Un laboratoire indépendant accrédité à la norme ISO / IEC 17025 dans le monde entier
- Tout laboratoire non agréé à la norme ISO / IEC 17025 ou dans le laboratoire du fabricant, sous réserve que les tests soient supervisés par un Agent Intertek agréé (*cette option n'est ouverte que dans les cas où les deux premiers laboratoires ne peuvent être trouvés dans la localité*)

NOTE : La supervision des tests doit être effectuée uniquement par un personnel qualifié, familier avec les produits et les méthodes de test. Le personnel Intertek doit superviser uniquement des tests réalisés dans des laboratoires répondant aux exigences de la norme ISO 9001.

NOTE : La fréquence des tests aléatoires sera plus importante pour les produits considérés à haut risque.

Etape 5 – Délivrance de la documentation de Certification finale par Intertek

Dès réception du rapport d'inspection, le coordinateur Intertek prend sa décision et émet le Certificat (ex: Certificat de Conformité ou Rapport de Non-conformité) dans les 3 jours ouvrables suivant la réception de les rapports et la facture finale.

NOTE: L'Exportateur peut communiquer avec le coordinateur concerné afin d'obtenir le Certificat de Conformité (CoC) ou de connaître la décision concernant sa certification avant l'expédition.

	AGANOR - Agence Gabonaise de Normalisation PROGEC - Programme Gabonais d'Evaluation de Conformité	République Gabonaise 
GUIDE POUR LES EXPORTATEURS ET IMPORTATEURS		

ROUTE C – LICENCE PRODUIT

Cette Route est disponible uniquement aux fabricants qui peuvent démontrer l'existence d'un Système de Management de la Qualité dans leur processus de production / fabrication.

Cette procédure implique l'examen des rapports d'analyse, et éventuellement des analyses complémentaires afin de démontrer l'entière conformité des produits au regard de la norme internationale concernée. Ceci est accompagné d'un audit complet du site de production, suivi de visites de contrôle pour garantir que les exigences locales sont systématiquement intégrées aux processus de fabrication. Les procédures d'agrément sont en conformité avec le Guide 28 ISO/IEC – Règles Générales s'appliquant pour un Modèle de Système de Certification de produits tierce partie. Après avoir passé avec succès ces différentes étapes, le fabricant se verra accorder une Licence pour les produits concernés.

Suite à une conclusion satisfaisante, le fabricant se verra émettre une Licence pour les produits concernés valable pour une période d'un (1) an. Les produits sous Licence seront soumis à des inspections physiques aléatoires par Intertek, préalable à l'émission d'un Certificat de Conformité. Intertek peut également effectuer des tests aléatoires pendant la période de validité de la licence.

RESPONSABILITES

Importateurs

S'assurer que leurs fournisseurs sont au courant des exigences de qualité d'importation et que leurs envois sont accompagnés d'un certificat de conformité (CoC) émis par Intertek.

Exportateurs

S'assurer que leurs produits ou marchandises sont conformes aux règlements et aux exigences de qualité du Gabon avant expédition par la réalisation de tests si nécessaire, et obtenir le Certificat de conformité (CoC) obligatoire délivré par Intertek pour tout produit expédié vers le Gabon.

Agence Gabonaise de Normalisation (AGANOR)

S'assurer que la qualité des marchandises qui entre dans le pays, comme prévu dans le Décret N° sur l'Evaluation de Conformité, offrent ainsi la protection nécessaire pour les consommateurs du Gabon en matière de sécurité, santé et environnement.

AUTRES EXIGENCES

Étiquetage et de conservation requise de vie

Autre que les exigences listées dans les normes, tout étiquetage de l'emballage des importations doit être en français au minimum pour les marquages et instructions qui concerne la sécurité du consommateur. Les produits emballés (ex: produits alimentaires, produits chimiques, cosmétiques et similaires) doivent indiquer les numéros de lot et les dates de péremption et / ou de la date de production. Toutes les importations ayant une durée de vie limitée devront avoir au moins plus de soixante-quinze pour cent (75%) de la durée de vie à partir de la date de débarquement prévue au Gabon.

Produits / marchandises contrefaits

L'importation de marchandises/produits contrefaits n'est pas autorisée. Lorsqu'Intertek aura un doute sur les produits / marchandises qui pourraient être des contrefaçons, Intertek pourra exiger de ces exportateurs de produits de contrefaçon suspects qu'ils fournissent une preuve suffisante de l'authenticité de leurs produits avant que le CoC ne soit délivré, et se réservera la droit d'informer AGANOR/les douanes.

	AGANOR - Agence Gabonaise de Normalisation PROGEC - Programme Gabonais d'Evaluation de Conformité	République Gabonaise 
GUIDE POUR LES EXPORTATEURS ET IMPORTATEURS		

FRAIS RELATIFS A LA CERTIFICATION

Les frais sont payables par l'exportateur ou le fabricant, et payables à l'avance:

Frais de Verification	Frais d'Enregistrement et de Licence
Les Frais de Vérification applicable dépendent de la Route, et sont sujets à un minimum et un maximum, détaillé ci-dessous : • Route A 0.53 % de la valeur FOB déclarée, soumis à un minimum de 300 Euros et à un maximum de 7000 Euros • Route B 0.45 % de la valeur FOB déclarée, soumis à un minimum de 300 Euros et à un maximum de 7000 Euros • Route C 0.27 % de la valeur FOB déclarée, soumis à un minimum de 220 Euros et à un maximum de 7000 Euros • Véhicules d'occasion A confirmer. • Frais de Test Seront déterminés au cas par cas. NOTE: Les frais ci dessus sont soumis à un minimum de 220 Euros et à un maximum de 7000 Euros. Cependant, les frais maximum factures sont soumis au taux commercial applicable au port d'inspection.	Frais d'enregistrement • Les frais d'Enregistrement s'élèvent à 375 Euros, incluant l'Enregistrement de 15 produits/ ligne de produits • Chaque ligne d'Enregistrement supplémentaires au dessus de 15 lignes sera facturée 20 Euros par ligne • Les modifications/révisions apportées à l'Enregistrement seront facturées 40 Euros minimum, incluant jusqu'à 2 produits/ ligne de produits, puis ensuite 20 Euros par ligne supplémentaire Frais de Licence • Les frais de Licence sont calculés au cas par cas. Merci de contacter votre Centre d'Enregistrement Intertek ou le Bureau de Certification le plus proche pour plus d'information. NOTE: Les produits avec des caractéristiques communes seront regroupés sous des lignes produits, afin de déterminer les frais d'enregistrement.

CONTACTS

Intertek Government and Trade Services	Bureau de Liaison PROGEC Intertek Gabon
Intertek France Government and Trade Services Ecoparc 2 27400 Heudebouville Tel: +33 2 3263 3165 Fax: +33 2 3209 3087 E-mail: info.paris.gs@intertek.com	Ligne Adresse 1 Ligne Adresse 2 Libreville, Gabon Tel: +241 Fax: +241 E-mail: info.Gabon@intertek.com

ANNEXES

Annexe A	Liste Bureaux de Certification et leur zone de responsabilité
Annexe B	Formulaire de Demande de Certification (RFC)
Annexe C	Produits soumis au Programme PROGEC
Annexe D	Formulaire de demande d'Enregistrement

Ces annexes sont disponibles sur le site: www.export2gabon.com